OGB·L

info

Hausse du salaire social minimum – Une victoire d'étape. Mais le combat continue !

Depuis plusieurs années, l'OGBL se mobilise sans relâche pour défendre le pouvoir d'achat des salariés et améliorer concrètement les conditions de vie de celles et ceux qui travaillent pour les salaires les plus bas. Mobilisations, manifestations, et négociations : nous n'avons jamais abandonné le combat pour une revalorisation du salaire social minimum.

Alors que certains considéraient ce dossier comme définitivement clos, l'engagement syndical et le rapport de force construit ces dernières années ont permis d'obtenir des résultats concrets. Grâce à l'engagement constant de l'OGBL ces dernières années, l'accord tripartite de juin 2026 a finalement permis d'aboutir à une hausse nette d'environ 200 € par mois.

Cette mesure est également appliquée de manière dégressive aux salariés dont le salaire brut mensuel se situe entre 3.000 € et 3.600 €.

Cette hausse sera réalisée en plusieurs étapes entre janvier et juillet 2027.

Près de 70.000 salariés bénéficieront directement de ces mesures.

À partir du 1er janvier 2027 :

+ 3,8 % sur le salaire social minimum brut (Ajustement régulier appliqué tous les 2 ans afin d'adapter le SSM à l'évolution générale des salaires)

Salaire social minimum non qualifié : 2.876,60 € brut
Salaire social minimum qualifié : 3.451,92 € brut

Une première augmentation du crédit d'impôt lié au salaire social minimum (CISSM)

Le CISSM est accordé à tout salarié dont le revenu brut mensuel se situe entre 1.800 € et 3.000 €. Au-delà de 3.000 €, un montant dégressif s'applique.

Dès le 1er janvier 2027, le CISSM est augmenté considérablement : de 81 € à 179 € par mois. Montant de base pour tous les salaires entre 1.800 et 3.000 €.

Ensuite, intervient une augmentation dégressive jusqu'à un salaire de 3.600 €.

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.800 €	0 €
1.800 € - 3.000 €	179 €
3.001 € - 3.600 €	Montant dégressif = [179/600 x (3.600 - salaire brut)]

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
3.050 €	164,08 €
3.100 €	149,17 €
3.150 €	134,25 €
3.200 €	119,33 €
3.250 €	104,42 €
3.300 €	89,50 €
3.350 €	74,58 €
3.400 €	59,67 €
3.450 €	44,75 €
3.500 €	29,83 €
3.550 €	14,92 €
3.600 €	0 €

A partir du 1er juillet 2027 :

Une seconde augmentation du CISSM : de 179 € à 200 € par mois.

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.800 €	0 €
1.800 € - 3.000 €	200 €
3.001 € - 3.600 €	Montant dégressif = [200/600 x (3.600 - salaire brut)]

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
3.050 €	183,33 €
3.100 €	166,67 €
3.150 €	150,00 €
3.200 €	133,33 €
3.250 €	116,67 €
3.300 €	100,00 €
3.350 €	83,33 €
3.400 €	66,67 €
3.450 €	50,00 €
3.500 €	33,33 €
3.550 €	16,67 €
3.600 €	0 €

MAIS NOUS NE NOUS CONTENTONS PAS DE CETTE AMÉLIORATION !

L'OGBL reste convaincu qu'une véritable augmentation structurelle du salaire social minimum est indispensable. Le salaire minimum doit permettre de vivre dignement de son travail. Il ne peut pas rester durablement à la traîne de l'évolution du coût de la vie, de la productivité et de la richesse créée dans notre pays.

Et sur ce point, notre position est claire :

Le pouvoir d'achat des salariés doit être garanti par des salaires justes, payés par les entreprises. Le paiement des salaires ne doit pas être durablement être subventionné par l'argent public, donc les impôts que nous payons toutes et tous. Les crédits d'impôt et les aides financés par l'État peuvent apporter un soutien ponctuel au pouvoir d'achat. Mais ils ne doivent en aucun cas se substituer à une véritable revalorisation du salaire brut.

OGBL – Le syndicat qui agit et qui obtient des résultats.